

TITRE 6 – RETRAITE ET PREVOYANCE

7 13 13 69/137
13 02 17 FID

SOUS-TITRE 4 – COMMISSION PARITAIRE

Une commission paritaire constituée de 2 représentants par Organisation Syndicale signataire et de 2 représentants de la Direction, est instituée en vue de suivre l'application du présent titre instituant le régime de Retraite et de Prévoyance complémentaires de Data Systems & Solutions SAS.

Elle sera réunie une fois par an par la Direction en vue d'examiner l'équilibre des régimes concernés et de proposer les aménagements des régimes qui s'avèreraient nécessaires, ceux-ci devant faire l'objet d'une modification conventionnelle du présent texte.

Article 6.29 – Publicité

Le présent accord ne sera applicable qu'au terme des procédures de publicité prévues par l'article L.132-10 du Code du travail.

Le présent accord sera déposé auprès de la Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et du Conseil de Prud'hommes de Grenoble.

Sa signature est intervenue le 29 septembre 2004, à Grenoble entre la Direction de Data Systems et Solutions SAS et les Organisations Syndicales soussignées, représentées par leurs Délégués syndicaux.

Pour Data Systems & Solutions SAS

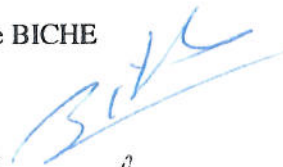
Jean-Marie Colling
Directeur Général



Pour les Organisations Syndicales représentatives

CFDT

M. Philippe BICHE



CFE-CGC

M. Marc MOSIO



CGT

M. Bernard MEYSSONNIER



FO

M. François TUCCELLA



UNSA

M. Gérard LAMBERT

